

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 Mai 2016

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 10/05/2016

L'an 2016, le 9 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM : BARBÉ Raymond à M. JAUNET Yvan, MACRI Fabrice à M. FOUILLET Claude

Excusée : Mme KAKPEGAN Irma

Absent : M. LE GARREC Ronan

M. MENEUX Loïc a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-16-016 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Un des agents de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade en temps qu'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, afin de permettre la nomination de l'agent dans ce nouveau grade.

La Commission Administrative Paritaire, qui se réunira le 20 juin 2016 a été saisie en ce sens.

La suppression du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe précédemment occupé par l'agent sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (avis favorable de la Commission Technique du 25 avril 2016).

Monsieur le Maire propose également la mise à jour du tableau des effectifs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22,5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- décide de la suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- modifie le tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
Filière administrative		
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-16-017 : INDEMNITÉS PIEGEURS - FEVILDEC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire, comme chaque année, de voter une indemnité pour les piégeurs de ragondins qui interviennent tout au long de l'année sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de verser 150 € à la Fevildec pour l'année 2016,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-16-018 : ACTIVITÉ JEUNESSE - CONVENTION COMMUNE DE PARTHENAY-DE-BRETAGNE**

Suite à la fin de la convention liant la Commune à la Fédération Régionale des MJC, au 31 décembre 2015, la commission jeunesse a demandé à la Commune de Parthenay-de-Bretagne s'il existait des possibilités d'accueil pour les jeunes clayens de 10 à 14 ans sur la MJC locale.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de conventions qu'il propose de valider :

- ♦ une convention relative au séjour à Penvins (56), du 9 au 16 juillet : un maximum de 8 places est réservé sur le séjour aux jeunes de Clayes ; la participation des familles est fixée à 250 € ; la Commune de Clayes participera à hauteur de 100 € par jeune participant. Cette convention est conclue jusqu'à la clôture des comptes et de l'administration induit par le fonctionnement du séjour.
- ♦ une convention relative à la participation des jeunes aux activités proposées dans le cadre des vacances scolaires . La participation de la Commune de Clayes s'élèvera à 5€ par jour enfant. La convention est conclue jusqu'à la clôture des comptes et de l'administration induit par le fonctionnement des activités des vacances scolaires du 6 juillet au 31 décembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer les 2 conventions annexées à la présente délibération, avec le Maire de Parthenay-de-Bretagne.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:49**